

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 27 octobre 2020 à 20 heures 00

=====

Présents : M. Th. Bovy, Président,
D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch. Orban-
Jacquet, N. Grotenclaes, Echevins(e)s ;
Ph. Boury, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, J. Chanson, C.
Théate, P. Lemal, C. Defosse,
M. Malmendier, A. Decheneux, Y. Reuchamps, C. Hoffsummer, J. Bastianello,
Conseillers(ères) ;
A. Lodez, Président du CPAS.
P. Deltour, Directrice générale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la présente séance est organisée en vidéo-conférence entre les conseillers et diffusée en live via le site communal et la page facebook et ce, conformément au Décret du 1er octobre 2020 et à la décision du Collège communal du 26 octobre 2020.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Communications

PREND CONNAISSANCE des communications suivantes :

- Approbation par les autorités de tutelle du marché de services "Collecte des immondices - Collecte et évacuation des déchets"
- Approbation par M. le Ministre de la mobilité, Philippe HENRY, du dossier de candidature "Aménagement temporaires de voiries"

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 est approuvé.

3. Célébrations des mariages civils les dimanches et jours fériés - Demande de dérogation pour la célébration d'un mariage le dimanche 8 novembre 2020

Vu le Code civil et plus particulièrement les articles 165 et suivants ;

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Attendu que l'article 165/1 du Code civil dispose que :

" Le jour désigné par les parties, à l'exception des dimanches et jours fériés, après le délai visé à l'article 165, l'officier de l'état civil explique aux parties à la maison communale, éventuellement en présence des témoins, le contenu du chapitre VI du présent titre. Les

parties déclarent à tour de rôle qu'elles veulent se prendre pour époux. L'officier de l'état civil déclare ensuite, au nom de la loi, qu'elles sont unies par le mariage. Il en établit l'acte sans délai dans la BAEC.

Par dérogation à l'alinéa 1er, le conseil communal peut désigner, sur le territoire de la commune, d'autres lieux publics à caractère neutre, dont la commune a l'usage exclusif, pour célébrer les mariages.

Par dérogation à l'alinéa 1er, le conseil communal peut autoriser à célébrer les mariages les dimanches et/ou jours fériés."

Considérant que deux futurs époux ont sollicité l'autorisation de pouvoir célébrer leur mariage civil le 8 novembre 2020, s'agissant d'un dimanche ;

Attendu qu'il appartient au conseil communal d'accorder la dérogation pour la célébration d'un mariage un dimanche ou un jour férié ;

Considérant que rien ne s'oppose à accorder pareille dérogation en l'espèce ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation en vue de la célébration d'un mariage le dimanche 8 novembre 2020.

4. Convention d'occupation à titre précaire - Boverie, 2 (ancienne maison LA HAYE) - Ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le contrat de bail qui fut signé entre l'administration communale de Theux et le PATRO de Sainte Bernadette et Saint Jean Berchmans concernant l'immeuble sis à Theux, Boverie 2, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2018 ;

Considérant la décision du Collège communal du 22 juin 2020 décidant de résilier la convention de mise à disposition dudit local, à leurs torts exclusifs, suite au rapport rédigé par le service des travaux résultant d'une visite qui s'est tenue le 16 juin dernier ;

Considérant que le PATRO s'est donc vu notifier une résiliation, à ses torts exclusifs, moyennant un délai de préavis d'un mois (conformément aux articles 3 et 8 du contrat de bail initial) ;

Considérant que le bail a pris fin le 31 juillet 2020 ;

Considérant la décision du 13 juillet 2020 décidant d'accepter la demande du Patro de maintenir le matériel jusqu'au 10 août 2020;

Considérant que suite à divers échanges, il en a résulté que le PATRO continue à occuper les lieux et devrait par conséquent, signer une convention d'occupation à titre précaire avec la Commune ;

Vu la décision du Collège communal du 21 septembre dernier décidant de marquer son accord sur le contenu de la convention d'occupation à titre précaire rédigée à cet effet (approuvée également par le Patro) ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

De ratifier la convention d'occupation à titre précaire accordée au Patro Sainte Bernadette et Saint Jean Berchmans dans l'immeuble sis à Theux, Boverie, 2, à partir du 1^{er} octobre 2020, pour une durée d'un an (renouvelable tacitement).

Monsieur REUCHAMPS souhaite intervenir et interroge sur la perspective à long terme pour le patro.

Monsieur LEMARCHAND explique que le bâtiment nécessite pas mal de travaux donc cette solution est provisoire et il faudra leur trouver un autre endroit.

Monsieur le Bourgmestre explique que la recherche d'un bâtiment est en cours mais il n'existe pas encore une perspective claire.

5. Immeuble communal sis à Theux, rue de la Hoëgne, 48 A (local précédemment occupé par l'O.N.E.) - Convention d'occupation à titre précaire pour la section des Pionniers de l'Unité Scoute de Theux - Avenant relatif à la durée de la convention

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la décision du Collège communal du 28 octobre 2019 d'accepter d'accorder l'occupation dudit local sis à Theux, Rue de la Hoëgne, numéro 48 A, à la section des Pionniers de l'Unité Scoute de Theux, temporairement, étant entendu qu'une solution définitive devra être trouvée dans les prochains mois pour une localisation ailleurs.

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2019 de marquer son accord pour une occupation à titre précaire moyennant la perception d'un loyer pour une période d'un an renouvelable(jusqu'au 31/12/2020), pour un loyer mensuel de 40 EUROS et sous réserve de la ratification du Conseil ;

Vu la convention d'occupation à titre précaire signée par toutes les parties concernées en date du 20 décembre 2019 et ratifiée par le Conseil Communal le 21 janvier 2020 ;

Considérant le courrier daté du 10 septembre (reçu le 14 septembre) dernier, par lequel Madame Audrey BONHOMME, Responsable Pionniers de l'Unité Scoute et Monsieur Christophe SARLET, Responsable de l'Unité de Theux, demande à renouveler la convention d'occupation à titre précaire (valable jusqu'au 31 décembre 2020, date à laquelle la convention prend fin de plein droit sans indemnité ni préavis).

Vu la décision du Collège communal du 5 octobre 2020 décidant ce qui suit :

"- D'accepter de rédiger un avenant à la convention d'occupation à titre précaire, datée du 20 décembre 2020 et de modifier l'article 4 de ladite convention afin d'octroyer une occupation à durée indéterminée (étant entendu, que l'article 5 de la convention initiale prévoit une résiliation moyennant un préavis de trois mois).

- De rédiger un avenant, compte tenu de ce qui précède, à soumettre à un prochain Conseil Communal."

ARRÊTE, à l'unanimité :

L'avenant 1 à la convention d'occupation à titre précaire accordée à la section des Pionniers de l'Unité Scoute de Theux, pour l'occupation à titre précaire de l'immeuble sis à Theux, rue de la Hoëgne 48A, ratifiée par le Conseil communal en date du 20 janvier 2020, qui modifie l'article 4 comme suit :

Article 4 – Durée de la convention

L'occupation est reconduite aux mêmes conditions pour une **durée indéterminée**.

6. Facturation d'eau - Mise en place des Web Services - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d iii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : protection des droits d'exclusivité);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que la société NSI a développé une interface spécifique pour la facturation d'eau de la Commune de Theux, à savoir GEDIPRO ;

Attendu qu'il serait opportun de développer une fonctionnalité permettant aux citoyens d'introduire eux-mêmes leurs relevés d'index de compteurs d'eau, par Internet ou téléphone ;

Considérant que cette fonctionnalité est disponible pour GEDIPRO ;

Considérant que la société NSI détient la propriété intellectuelle du logiciel GEDIPRO et par conséquent du formulaire Web ou de l'interface téléphonique permettant l'encodage des relevés d'index de compteurs d'eau par les citoyens ;

Considérant que la création de cette fonctionnalité ne peut être réalisée que par la société NSI, afin que l'encodage soit directement lié au logiciel de facturation

Considérant que dès lors, le marché peut être passé par la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° d iii de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant le cahier des charges N°2020-572 relatif au marché "Facturation d'eau - Mise en place de Web Services" établi par la Commune de Theux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.800,00€ HTVA ou 27.588,00€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au Directeur financier en date du 5 octobre 2020 ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 874/742-53 (20200026) du budget 2020 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/10/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/10/2020,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le cahier spécial des charges N°2020-572 relatif au marché "Facturation d'eau - Mise en place de Web Services" établi par la Commune de Theux.
- D'approuver l'estimation au montant de 22.800,00€ HTVA ou 27.588,00€, 21% TVA comprise.
- De fixer comme mode de passation du marché la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° d iii de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- Dans le cadre du marché "Facturation d'eau - Mise en place de Webs Services", des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- Les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 874/742-53 (20200026) du budget 2020.

7. Vente d'automne de coupes de bois (exercice 2021) - Catalogue de bois de chauffage - Conditions et mode de passation de la vente - Ratification

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement les articles L1122-36 et L1124-40;

Vu les articles 78 et 79 du Décret du 15 juillet 2008 portant le Code forestier et son Arrêté d'exécution (AGW du 27 mai 2009), modifié le 7 juillet 2016 par le Gouvernement wallon;

Vu le code de la T.V.A et plus spécialement le n°141 traitant des biens et des services soumis au taux de 6% ;

Vu le courrier émanant du S.P.W., Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Spa relatif à la vente d'automne de coupes de bois (exercice 2021) et en annexe les états de martelage et les propositions de lotissement, soit 14 lots de bois marchands (volume : 7.751 m³) et 34 lots de bois de chauffage (volume : 608 m³) ;

Vu le cahier des charges approuvé par le Gouvernement wallon pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public autres que ceux de la Région wallonne ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2020 décidant de la vente de toutes les coupes de bois de sciage;

Attendu qu'au regard des mesures sanitaires liées au COVID et de la capacité de la Salle communale Jean GILLET, une autre date a dû être fixée pour la vente des bois de chauffage ;

Vu la décision du Collège communal du 28 septembre 2020 :

- de confirmer la tenue de la vente à la salle communale de La Reid le 04/11/2020 à partir de 8h00 ;
- de fixer la seconde séance éventuelle le 18 novembre 2020 à 11h ;
- d'informer les Commune de Spa et Pepinster que la vente ne pourra avoir lieu en collaboration cette année et ce, tenant compte des conditions sanitaires à respecter ;
- de prévoir qu'aucune boisson ne sera fournie durant et après la vente ;
- d'inviter le service des marchés publics, en collaboration avec le secrétariat et le service des travaux à examiner les modalités pratiques des ventes à imposer compte tenu des conditions sanitaires.

Attendu que la commune à la charge de la publicité de l'ensemble des lots mis en vente ;

Considérant le catalogue relatif à la vente aux enchères des bois de chauffage;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé au Directeur financier en date du 7 octobre 2020 ;

Vu les crédits inscrits à l'article 640/123-20 du budget 2020 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/10/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De ratifier la décision du Collège communal du 28 septembre 2020 fixant les modalités de la vente.
- De marquer son accord sur les propositions de lotissement.
- Que toutes les coupes ordinaires de bois de chauffage de l'exercice 2021 seront vendues sur pied, au profit de la caisse communale et ce, en totalité.
- Que les ventes seront effectuées, sur base du Code forestier du 15 juillet 2008, aux clauses et conditions du cahier général des charges relatif à la vente des coupes de bois des communes et des établissements publics adopté le 27 mai 2009 par le Gouvernement wallon et modifié

par ce dernier 7 juillet 2016, complétées par les clauses particulières proposées par le SPW-cantonement de Spa, approuvées.

- Que les frais liés à cette vente groupée de coupes de bois seront financés par les crédits inscrits à l'article 640/123-20 du budget 2020.

8. Fourniture et placement de stores dans les écoles communales - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité de placer des stores dans certaines classes afin notamment de pouvoir utiliser les Tableaux Blancs Interactifs (TBI);

Considérant le cahier des charges n° 2020-574 relatif au marché "Fourniture et placement de stores dans les écoles communales" établi par la Commune de Theux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.260,00 € hors TVA ou 47.975,60 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 octobre 2020 au Directeur financier;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/723-60 (20200016) du budget 2020;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/10/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/10/2020,

DÉCIDE, à l'unanimité:

- D'approuver le cahier des charges n° 2020-574 - "Fourniture et placement de stores dans les écoles communales". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'approuver l'estimation établie au montant de 45.260,00 € hors TVA ou 47.975,60 €, 6% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Dans le cadre du marché "Fourniture et placement de stores dans les écoles communales", des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit article 722/723-60 (20200016) du budget 2020.

9. Ecole communale de Theux - Mise en peinture et pose de linoléums - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité de remettre en peinture certains locaux de l'école communale de Theux et de procéder au remplacement du linoléum de certaines classes;

Considérant le cahier des charges n° 2020-575 relatif au marché "Ecole communale de Theux - Mise en peinture et pose de linoléums " établi par la Commune de Theux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Mise en peinture), estimé à 24.050,00 € hors TVA ou 25.493,00 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 2 (Pose de linoléums), estimé à 5.130,00 € hors TVA ou 5.437,80 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 29.180,00 € hors TVA ou 30.930,80 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 octobre 2020 au Directeur financier;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/723-60 du budget 2020;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/10/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/10/2020,

DÉCIDE, à l'unanimité:

- D'approuver le cahier des charges n° 2020-575 "Ecole communale de Theux - Mise en peinture et pose de linoléums ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'approuver l'estimation établie au montant de 29.180,00 € hors TVA ou 30.930,80 €, 6% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Dans le cadre du marché "Ecole communale de Theux - Mise en peinture et pose de linoléums ", des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/723-60 du budget 2020.

10. Acquisition d'une tourelle pour le service des travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2020-573 relatif au marché “Acquisition d'une tourelle pour le service des travaux” établi par la Commune de Theux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.850,00 € hors TVA ou 149.858,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 octobre 2020 au Directeur financier;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/743-98 (20200023);

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/10/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/10/2020,

DÉCIDE, à l'unanimité:

- D'approuver le cahier des charges N° 2020-573 - “Acquisition d'une tourelle pour le service des travaux”. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'approuver l'estimation établie au montant de 123.850,00 € hors TVA ou 149.858,50 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Dans le cadre du marché "Acquisition d'une tourelle pour le service des travaux”, des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/743-98 (20200023).

11. Gestion des déchets ménagers - Approbation du coût-vérité budget 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (article 21, 22, 27 et 28);

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Considérant que le taux de couverture doit se situer entre 95% et 110%;

Considérant le formulaire relatif à l'établissement du coût-vérité 2021;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité s'élève à 98 %;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/10/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE, avec 16 voix pour et 7 contre (ECOLO):

- D'approuver le formulaire relatif à l'établissement du coût-vérité budget 2021.
- D'arrêter le taux de couverture du coût-vérité à 98 %.

Monsieur DAELE intervient sur ce point.

Il formule la même remarque que l'année dernière pour baisser la taxe fixe et augmenter la taxe variable afin d'encourager ceux qui produisent peu de déchets ou encourager à produire moins.

ECOLO ne votera pas ce point.

Monsieur LODEZ confirme que le passage aux conteneurs à puces permettra la prise en compte du poids pour chaque ménage.

12. Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2020 - Arrêt

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu l'absence d'avis du directeur financier ;

Attendu que certains crédits budgétaires doivent être adaptés ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les présentes modifications;

DÉCIDE :

- Pour l'ordinaire: à l'unanimité

- Pour l'extraordinaire: 16 voix pour et 5 abstention (ECOLO)

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2020 :

Art. 1.

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|------------------------------|-----------------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 15.251.065,37 | 5.629.890,07 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 15.134.754,55 | 6.271.693,40 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 116.310,82 | - 641.803,33 |
| Recettes exercices antérieurs | 1.039.590,46 | 363.960,44 |
| Dépenses exercices antérieurs | 166.372,90 | 109.670,77 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 957.474,10 |
| Prélèvements en dépenses | 915.000,00 | 569.960,44 |
| Recettes globales | 16.290.655,23 | 6.951.324,61 |
| Dépenses globales | 16.216.127,45 | 6.951.324,61 |
| Boni / Mali global | 74.528,38 | 0,00 |

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

| | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|--------------------|--|--|
| CPAS | pas modifié | |
| Fabriques d'église | pas modifié | |

| | |
|----------------------|--------------|
| Zone de police | - 54.834,00 |
| Zone de secours | - 113.219,98 |
| Autres (préciser) | pas modifié |

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Monsieur LODEZ rappelle ce qui a été expliqué lors de la commission communale et spécifiquement ce qui se passe au niveau de la zone de police et de la zone de secours. Il attire également l'attention sur le coût de la compensation des agents pensionnés (cotisation de responsabilisation).

Enfin, il rappelle que la vente de bois est en nette diminution depuis 2 ans.

Pour l'ordinaire: bénéfice de ± 74.000€.

Concernant l'extraordinaire, Monsieur LODEZ explique la méthodologie de travail pour établir la modification budgétaire n° 2.

Il explique enfin les réserves qui ont été constituées tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.

Monsieur DAELE explique que d'habitude, on retire les projets qui ne se feront pas en MB2. Il regrette que cela ne soit pas le cas pour la piscine et le plan de mobilité, car cela signifie que ces projets ne sont pas encore menés à bien.

Il se réjouit du message politique qui est passé en laissant ces montants mais cela ne remet pas en cause l'abstention du groupe qui attend toujours des projets de mobilités douces qui ne sont toujours pas au budget.

Monsieur LODEZ répond en expliquant que 2 projets sont à l'étude actuellement.

Ces projets seront soumis à l'appel à projet qui sera validé par le Collège et pour lequel il faudra des relais au niveau du pouvoir subsidiant.

13. CPAS de Theux - Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 de l'exercice 2020 - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS et des modifications subséquentes ;

Vu notre résolution du 17 décembre 2019 approuvant le budget du CPAS pour l'exercice 2020 ;

Vu notre résolution du 4 août 2020 approuvant les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 23 septembre 2020 arrêtant les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 de l'exercice 2020 ;

Considérant que l'ensemble des documents sont déposés au secrétariat communal le 29 septembre 2020 ;

Attendu que les modifications budgétaires ordinaires n°2 se clôturent par un boni de 52.176,86 € (5.892.840,64 € en recettes et 5.840.123,78 € en dépenses) et que les modifications budgétaires extraordinaires n°2 se clôturent à l'équilibre au montant total de 582.580,51 € ;

Considérant les soldes présumés à la date du 31/12/2020 des fonds de réserve ordinaire et extraordinaire respectivement à 76.566,79 € et 200.883,22 €, et les provisions à 48.056,25 € ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS, notamment la tutelle sur les actes du CPAS ;

Considérant que les adaptations budgétaires ne modifient pas la dotation communale;

Considérant que la délibération du Conseil de l'Action sociale peut être admise à sortir ses effets ;

APPROUVE, à l'unanimité :

La délibération du Conseil de l'Action sociale du 23 septembre 2020 arrêtant les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 de l'exercice 2020.

La présente délibération sera notifiée au Président du Conseil de l'Action sociale pour disposition.

14. Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau - Clé de répartition de la dotation communale - Modification - Approbation

Vu l'article L1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, plus particulièrement son article 68 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux critères pour le calcul des dotations communales aux zones de secours ;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de secours n°4 « Vesdre-Hoëgne & Plateau » ;

Vu notre résolution du 22 décembre 2014 approuvant la clé de répartition de la dotation locale de la zone de secours V-H&P ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone du 25 septembre 2020 fixant à l'unanimité la nouvelle clé de répartition des dotations communales à partir de l'exercice 2021 et jusqu'à l'exercice 2025 inclus, comme suit:

- 11 % pour la Ville de Verviers qui possède une caserne de professionnels (au lieu de 20 % actuellement)
- 3,85 % pour les 7 communes qui possèdent au moins une caserne de volontaires, répartis au prorata du nombre d'habitants (au lieu de 1 % par commune actuellement)
- 85,15 % pour l'ensemble des communes répartis au prorata du nombre d'habitants

Considérant le mail du 23 septembre 2020 adressé à Monsieur le Bourgmestre et contenant les tableaux actualisés des dotations communales proposées pour aval des conseils communaux respectifs, notamment la nouvelle clé de répartition susvisée, fixant notre dotation communale à 4,9933 % de l'ensemble des dotations communales des 19 communes membres de la zone, pour la période 2021 à 2025 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/10/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 06/10/2020,

DÉCIDE, à l'unanimité:

- d'approuver la nouvelle clef de répartition de la dotation communale pour la période 2021 à 2025 inclus, soit un taux à charge de la commune de THEUX fixé à 4,9933% de l'ensemble des dotations communales des 19 communes membres de la zone de secours V-H&P ;
- de transmettre la présente résolution à Monsieur le Président de la zone de secours V-H&P pour disposition utile et information.

Monsieur le Bourgmestre expose le point et rappelle l'historique du problème.

Nouvelle répartition:

- *Verviers: 11%*
- *Les communes avec casernes: 3,85%*
- *Le solde pour le reste des communes: 85%*

15. Dotation en faveur de la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau - Approbation

Vu l'article L1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, plus particulièrement ses articles 86 à 99, 127 et 128, 134 à 142 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux critères pour le calcul des dotations communales aux zones de secours ;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de secours n°4 « Vesdre-Hoëgne & Plateau » ;

Vu notre résolution de ce jour approuvant la nouvelle clé de répartition de la dotation locale à la zone de secours ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Villes, du logement et de l'Energie relative à l'élaboration des budgets communaux ;

Considérant que le budget de la zone de secours pour l'exercice 2021 a été arrêté par le conseil de zone en sa séance du 16 octobre 2020 ;

Considérant que le budget communal pour l'exercice 2021 ne sera arrêté qu'à une prochaine séance ;

Considérant que le montant des dotations communales doit être voté chaque année par l'ensemble des conseils communaux pour le 01er novembre au plus tard ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- L'inscription à l'article 351/435-01 « Dotation en faveur de la zone de secours » du budget 2021, d'un montant de 495.203,23 € à titre de dotation à attribuer à la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau, en tenant compte de la recette de 20.486,70 € à l'article 351/406-01 pour l'amortissement du matériel transféré, soit une dotation nette de 474.716,53 €.
- De charger le Directeur financier de la liquidation de la dotation.
- La présente résolution sera transmise à Monsieur le Gouverneur et à Monsieur le Président de la zone de secours pour disposition et information.

16. Zone de police Fagnes - Clé de répartition de la dotation communale - Modification - Approbation

Vu l'article L1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, tel que modifié notamment par l'Arrêté royal du 18 décembre 2012 ;

Considérant l'accord intervenu entre les bourgmestres de la zone sur la répartition du financement en séance du collège de police du 09 septembre 2020, et fixant la nouvelle clé de répartition des dotations communales pour la période 2021 à 2024, comme suit :

- 2021 : SPA 52%, THEUX 29,474 % et JALHAY 18,5260 %
- 2022 : SPA 51%, THEUX 30,0881% et JALHAY 18,9119%
- 2023 : SPA 50%, THEUX 30,7021% et JALHAY 19,2979%
- 2024 : SPA 49,20%, THEUX 31,1934% et JALHAY 19,6066%

Vu la délibération du Conseil de police du 01er octobre 2020 prenant acte à l'unanimité de l'accord intervenu entre les bourgmestres de la zone sur la répartition du financement acté au collège de police du 09 septembre 2020 ;

Vu la résolution du collège communal du 28 septembre 2020 prenant connaissance de l'accord intervenu sur la répartition des dotations au sein de la zone de police ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle clef de répartition de la dotation communale pour la période 2021 à 2024 inclus, comme suit :
 - 2021 : SPA 52%, THEUX 29,474 % et JALHAY 18,5260 %
 - 2022 : SPA 51%, THEUX 30,0881% et JALHAY 18,9119%
 - 2023 : SPA 50%, THEUX 30,7021% et JALHAY 19,2979%
 - 2024 : SPA 49,20%, THEUX 31,1934% et JALHAY 19,6066%
- de transmettre la présente résolution à Monsieur le Gouverneur de la province et à Madame la Présidente de la zone de police pour disposition utile et information.

*Monsieur le Bourgmestre expose le point et la nécessité de revoir cette clé.
Il rappelle l'historique du problème.*

17. Dotation en faveur de la zone de police Fagnes - Approbation

Vu l'article L1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux telle que modifiée ;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de police FAGNES (5287) comprenant les communes de JALHAY, SPA et THEUX ;

Vu l'accord intervenu entre les 3 communes sur la répartition de la dotation des communes à la zone de police;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2021 ;

Vu le budget de l'exercice 2021 de la zone de police Fagnes, arrêté par le conseil de police en sa séance du 01er octobre 2020 ;

Considérant que le budget communal pour l'exercice 2021 ne sera arrêté qu'à une prochaine séance

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/10/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/10/2020,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- L'inscription à l'article 330/435-01 « Dotation en faveur de la zone de police » du budget 2021, d'un montant de 1.192.945,91 € à titre de dotation à attribuer à la zone de police Fagnes.
- De charger le Directeur financier de la liquidation de la dotation.
- La présente résolution sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour information.

18. Enseignement spécialisé Les Ecureuils - Contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée en 2019 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2020

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu notre résolution du 29 octobre 2019 octroyant une subvention de 5.785,56 € pour l'exercice 2019;

Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour améliorer le cadre de vie et l'enseignement adapté aux enfants provenant d'un milieu socio-économique défavorisé ;

Considérant que le bénéficiaire n'a pas fourni les justifications suivantes : un rapport annuel ;

Considérant que le bénéficiaire a fait parvenir une copie des factures relatives aux frais de piscine et de transports pendant l'année 2019, que ces documents peuvent être pris en compte à la place du rapport annuel ;

Considérant que l'administration a examiné lesdites justifications reçues ;

Considérant qu'il ressort de cet examen que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que l'Enseignement spécialisé Les Écureuils a introduit par courrier 21 septembre 2020 une demande de subvention pour l'exercice 2020 en vue d'améliorer le cadre de vie et l'enseignement adapté aux enfants provenant d'un milieu socio-économique défavorisé ;

Considérant que l'Enseignement spécialisé Les Écureuils ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir il y a lieu de favoriser un bon encadrement scolaire pour les enfants issus des milieux défavorisés ;

Considérant l'article 722/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- La subvention attribuée à l'Enseignement spécialisé Les Écureuils par la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2019 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.
- La commune de Theux octroie une subvention de 5.493,36 € pour l'exercice 2020 à l'Enseignement spécialisé Les Écureuils, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour participer aux coûts de fonctionnement des organisations d'activités culturelles, sociales et de loisirs en faveur des personnes présentant un handicap mental.
- Pour justifier de l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira un rapport annuel et/ou une copie des factures justificatives pour le 31/03/2021.
- La subvention est engagée sur l'article 722/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.
- La liquidation est autorisée.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

19. Fabrique d'église de Polleur - Modifications budgétaires n°1, n°2 et n°3 du budget de l'exercice 2020 - Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants;

Vu notre résolution du 24 septembre 2019 approuvant le budget de l'exercice 2020 de la fabrique d'église Notre Dame et Saint Jacques de Polleur ;

Vu les modifications budgétaires de l'exercice 2020 arrêtées par le Conseil de fabrique d'église en ses séances du 01er mars 2020 pour les modifications budgétaires n°1, du 31 mars 2020 pour les modifications budgétaires n° 2 et du 22 septembre 2020 pour les modifications budgétaires n° 3 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 2 octobre 2020;

Considérant que les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2020 susvisées telles qu'arrêtées par le Conseil de fabrique portent :

- En recettes la somme de 26.332,10€
- En dépenses la somme de 26.332,10 €

Considérant que les modifications budgétaires n°2 du budget de l'exercice 2020 susvisées telles qu'arrêtées par le Conseil de fabrique portent :

- En recettes la somme de 31.332,10€
- En dépenses la somme de 31.332,10 €

Considérant que les modifications budgétaires n°3 du budget de l'exercice 2020 susvisées telles qu'arrêtées par le Conseil de fabrique portent :

- En recettes la somme de 31.318,10€
- En dépenses la somme de 31.318,10 €

Vu le rapport favorable du Chef diocésain dressé en date du 29 septembre 2020 et parvenu à la commune le 2 octobre 2020 ne mentionnant pas de remarque;

Vu les crédits disponibles de 5.000 € à l'article 790/635-51/2019 (20190021) ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000,00 €;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver lesdites modifications budgétaires;

DÉCIDE, à l'unanimité:

- Sont approuvées, en accord avec le Chef diocésain, les modifications budgétaires n°1, n°2 et n°3 du budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Polleur arrêtées par son Conseil de fabrique respectivement en ses séances des 01er mars et 31 mars 2020, et du 22 septembre 2020, portant :
 - En recettes la somme de 31.318,10 €
 - En dépenses la somme de 31.318,10 €
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
- Au Conseil de la Fabrique d'église de Polleur ;
 - Au Chef diocésain.

20. Fabrique d'église de La Reid - Modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2020 - Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre résolution du 24 septembre 2019 approuvant le budget de l'exercice 2020 ;

Vu les modifications budgétaires n°1 (extraordinaire) du budget de l'exercice 2020 arrêtées par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Lambert en sa séance du 4 octobre 2020;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 2 ampliations à la commune de Theux en date du 7 octobre 2020 ;

Etant donné que les documents utilisés sont obsolètes (la fabrique d'église est priée d'utiliser les documents adéquats pour l'avenir) et mal rempli voire pas rempli ;

Considérant que les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2020 susvisées telles qu'arrêtées par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 36.450,76 €
- En dépenses la somme de 18.350,76 €
- Boni de 18.100,00 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 8 octobre 2020 et reçu le 12 octobre 2020 mentionnant les remarques suivantes:

- Si l'on ajoute 3000 € de frais de procédure et que les travaux à réaliser à l'église sont reportés, on obtient un budget en boni de 18.100,00 €.
- Il serait opportun de mettre les 18.100,00 € en fonds de réserve extraordinaire avec l'intitulé "mise en réserve pour travaux à l'église" afin de les ressortir au budget 2021 (R28) lorsque les travaux seront réalisés.
- D61: 18.100 € au lieu de 0 € (fonds de réserve extraordinaire) ;

Considérant l'analyse du service des finances comme suit : les travaux prévus à l'art. 56 ne seront pas réalisés en 2020 sur base de la MB introduite (21.100 €) ; il y a donc lieu de réduire le subside extraordinaire de la commune de 18.100 € après la prévision des frais de procédure de 3.000 € à l'art. 60 ; les travaux reportés devront être prévus au budget 2021 de la fabrique d'église via les modifications budgétaires ;

Attendu que la subvention extraordinaire est ainsi diminuée de 18.100 € ;

Vu que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Vu qu'il y a lieu d'adapter les inscriptions suivantes :

- en R25, inscrire 3.000 € au lieu de 21.100 € (-18.100 €)

Vu qu'il y a lieu de modifier les présentes modifications budgétaires et de porter:

- En recettes la somme de 18.350,76 €
- En dépenses la somme de 18.350,76 €

ARRÊTE, à l'unanimité

- Sont approuvées, telles que modifiées, contrairement à l'avis du diocèse, les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de La Reid, arrêtées par son Conseil de fabrique en sa séance du 4 octobre 2020, portant :

- En recettes la somme de 18.350,76 €
- En dépenses la somme de 18.350,76 €

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de La Reid
- Au Chef diocésain.

21. Fabrique d'église de Winamplanche - Budget de l'exercice 2021 - Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint André de Winamplanche en sa séance du 5 août 2020 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 12 août 2020 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 8.012,00€
- En dépenses la somme de 8.012,00 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 17/08/2020 et reçu à l'administration communale le 20/08/2020 mentionne les remarques suivantes:

- R20: 692,84 € au lieu de 7.258,64 € (erreur de calcul du résultat présumé 2370,30 - 1677,76)
- R17: 6624,16 € au lieu de 1466,12 € (équilibre du budget)

Vu l'avis favorable (après réformation conformément à l'avis du diocèse) rendu par le Conseil communal de Spa en date du 10 septembre 2020 et reçu en date du 18 septembre 2020 ;

Vu le supplément de 6.624,16 € des communes pour les frais ordinaires du culte (76 % à charge de la commune de Theux soit 5.034,36 €) ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ledit budget en conséquence, portant:

- En recettes la somme de 8.012,00 €
- En dépenses la somme de 8.012,00 €

DÉCIDE, à l'unanimité :

- Est approuvé, tel que modifié, en accord avec le Chef diocésain et avec la réformation de la Ville de Spa, le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint André de Winamplanche, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 5 août 2020 portant :
 - En recettes la somme de 8.012,00 €
 - En dépenses la somme de 8.012,00 €
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
 - Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint André de Winamplanche ;
 - A la commune de Spa ;
 - Au Chef diocésain.

22. Synode de l'église protestante de Verviers-Laoureux & Spa - Modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2020 - Avis

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants;

Vu notre avis favorable sur le budget de l'exercice 2020 rendu en date du 24 septembre 2019;

Vu la délibération du conseil communal de la Ville de Verviers approuvant le budget de l'exercice 2020 du conseil d'Administration de l'église protestante (Laoureux) ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 8 octobre 2020;

Considérant que les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2020 susvisées telles qu'arrêtées par le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2020 portent :

- En recettes la somme de 25.970,00 €
- En dépenses la somme de 25.970,00 €

Attendu que l'intervention communale reste inchangée;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000,00 €;

Attendu qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à l'approbation desdites modifications budgétaires;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'approbation des modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2020 du Synode de l'église protestante Verviers-Laoureux & Spa arrêtées par son Conseil d'administration en sa séance du 23 septembre 2020, portant :
 - En recettes la somme de 25.970,00 €
 - En dépenses la somme de 25.970,00 €
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire à la Ville de Verviers.

23. Question d'actualité

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

De la question d'actualité de M. Matthieu DAELE sur la gestion du COVID.

Question d'actualité de M. Matthieu DAELE sur la gestion du COVID.

Tenant compte de tous les niveaux de pouvoirs, il souhaite savoir quelles sont les spécificités actuellement sur Theux tenant compte du fait que la commune de Theux est très touchée.

Il souhaite savoir ce qu'il en est au niveau de la question sportive, qu'est-ce qui est praticable et ouvert?

Quelles sont les mesures prises ou à prendre spécifiquement sur Theux ?

Monsieur le Bourgmestre expose la situation et la préoccupation aux divers niveaux.

Ainsi, une frange de la population n'est pas pour la prise de mesures.

Au niveau COVID, c'est très difficile de s'y retrouver entre les différents niveaux de pouvoirs.

Pour le sport, un protocole a été établi et tout est annulé jusqu'à présent sauf en dessous de 12 ans.

L'arrivée et l'afflux des décisions est assez difficile à gérer.

Les niveaux supérieurs ont eu énormément tendance à faire porter beaucoup de responsabilités sur les Bourgmestres.

On ne connaît pas la provenance, les foyers sont essentiellement familiaux. Il y a un foyer au Home Franchimontois.

La rentrée scolaire a manifestement aussi accentué la propagation.

Au niveau communal, on ferme des classes alors que certaines autres écoles ferment complètement.

Il est nécessaire de tenir les distances et respecter les 6 règles d'or.

Il y a une volonté d'harmoniser, autant que possible, les mesures au niveau de l'arrondissement entre les Bourgmestres.

Au niveau provincial, tous les événements sont interdits jusqu'au 19 novembre. Dès lors, tous les événements encore demandés sont refusés sur cette base.

Il n'y a donc pas de mesures spécifiques pour le moment sur Theux.

Monsieur DAELE remercie le Bourgmestre et reconnaît la difficulté du rôle de Bourgmestre.

Il n'est pas facile de s'adapter aux mesures qui changent tous les jours.

Par ailleurs, les Bourgmestres ne disposent pas de données précises suffisantes pour prendre des mesures ciblées.

Pour que les mesures soient bien appliquées, elles doivent être comprises et acceptées et être en logique par rapport à la situation de terrain.

Monsieur THÉATE souhaite remercier le Collège, le Bourgmestre et ceux qui ont rendu possible le Conseil en vidéo-conférence.

Il souhaite que les Conseils communaux en présentiel soient supprimés.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h06

Par le Conseil,

**La Directrice générale
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre
D. DERU**